

Municipalité de Saint-Amable  
Province de Québec  
Comté de Verchères

À une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 17 janvier 2017, à 20 h, à la salle Simon Lacoste du complexe municipal, situé au 575, rue Principale.

À laquelle étaient présent(e)s, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Gamache, messieurs les conseillers Dominic Gemme et Mario McDuff ainsi que mesdames les conseillères Monique Savard, Clairette Gemme McDuff et Nathalie Poitras.

Étaient absent(e)s : Monsieur le conseiller Pierre Vermette

Étaient également présent(e)s : La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Carmen McDuff et la greffière et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Geneviève Lauzière.

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, François Gamache, déclare la séance ouverte.

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

01-01-17

### **Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Amable du mardi 17 janvier 2017**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff  
APPUYÉ par la conseillère Nathalie Poitras  
ET RÉSOLU

**D'ADOPTER**, tel que présenté, l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Amable du mardi 17 janvier 2017, à savoir :

1. **Ouverture de la séance par le président de l'assemblée**
2. **Adoption de l'ordre du jour de la séance**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Amable du mardi 17 janvier 2017
3. **Procès-verbaux**
  - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 6 décembre 2016
  - 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 12 décembre 2016
  - 3.3 Approbation du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 5 décembre 2016 - Premier projet de règlement 712-13-2016
4. **Approbation des comptes du mois**
  - 4.1 Approbation des comptes du mois
5. **Administration générale**
  - 5.1 Autorisation de signature – Demande d'aide financière - Emplois d'été Canada 2017
  - 5.2 Appui et nomination - Regroupement des offices municipaux d'habitation
  - 5.3 Opposition à la réforme du Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA) et appui aux agriculteurs
  - 5.4 Mandat – Gestion du dossier d'infraction n° 2015-20002 – Service de consultation en urbanisme
6. **Communications**

S.O.
7. **Greffe et réglementation**
  - 7.1 Adoption – Règlement 712-13-2016 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de créer la zone P-140 à même la zone RX-121 »
  - 7.2 Adoption – Règlement 743-00-2017 remplaçant le Règlement 448-00 décrétant les limites de vitesse permises sur les chemins publics de la

- Municipalité
- 7.3 Adoption – Règlement 745-00-2017 décrétant les taux de taxation et les compensations pour l'exercice 2017
  - 7.4 Dépôt – Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement – Règlement 746-00-2017 décrétant un emprunt et une dépense d'un montant suffisant pour acquérir trois immeubles de gré à gré ou par voie d'expropriation en vue de leur cession à la Commission scolaire des Patriotes pour la construction d'une école primaire ainsi que pour l'exécution de travaux de démolition, de construction de trottoirs, d'une amorce de rue, d'une station de pompage temporaire, d'infrastructures souterraines, de remplacement d'un ponceau et de divers travaux connexes à cette fin
  - 7.5 Dépôt – Procès-verbaux de correction – Résolutions 344-12-16, 353-12-16 et 355-12-16 – Séance du 6 décembre 2016
  - 7.6 Autorisations – Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes – 24 avril 2017
  - 7.7 Tarifs de rémunération payables au personnel lors d'élections et de référendums municipaux
- 8. Service des incendies**  
S.O.
- 9. Service des loisirs culturels**  
S.O.
- 10. Service des loisirs récréatifs et communautaires**  
S.O.
- 11. Services techniques**
- 11.1 Adjudication de contrat – APP-17-008-TP - Appel d'offres par regroupement d'achats - Fourniture de sulfate d'aluminium pour l'année 2017
  - 11.2 Adjudication de contrat – RP-16-080-TP – Travaux de pelle mécanique pour l'aménagement d'un dépôt à neige
  - 11.3 Autorisation de paiement – Décompte progressif n° 7 – Acceptation provisoire - Infrastructures municipales – Phase VIII – Contrat APP-15-052-GE
- 12. Trésorerie et finances**
- 12.1 Adjudication - Émission d'obligations par appel d'offres public – Règlements d'emprunt
  - 12.2 Concordance – Émission d'obligations - Modification des règlements d'emprunt 410-97, 454-00 (477-01), 464-01, 485-02, 529-04, 537-04, 540-04, 556-05, 580-06, 582-06, 617-08, 623-09, 651-10, 661-11, 670-11, 729-00-2015 et 738-00-2015
  - 12.3 Émission d'obligations – Courte échéance – Règlements d'emprunt 410-97, 454-00 (477-01), 464-01, 485-02, 529-04, 537-04, 540-04, 556-05, 580-06, 582-06, 617-08, 623-09, 651-10, 661-11, 670-11, 729-00-2015 et 738-00-2015
  - 12.4 Prolongation de terme - Émission d'obligations – Règlements d'emprunt 464-01, 623-09, 651-10, 661-11 et 670-11
  - 12.5 Approbation - Budget 2017 du Conseil intermunicipal de transport Sorel-Varennnes
  - 12.6 Approbation - Budget 2017 de la Régie intermunicipale de la gare de Sorel
  - 12.7 Approbation - Budget 2017 de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville
  - 12.8 Approbation - Budget 2017 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Amable
  - 12.9 Exercice de l'option de renouvellement pour l'exercice 2017 – Contrat APP-13-063-FI concernant l'audit des états financiers
- 13. Urbanisme**
- 13.1 Demande de dérogation mineure numéro 2016-064-DM – 439, rue Daniel Sud (lot 199-P [parcelle 1], Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)
  - 13.2 Demande de dérogation mineure numéro 2016-065-DM – 439, rue Daniel Sud (lots 199-P et 200-P [parcelle 2], Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)
  - 13.3 Demande de dérogation mineure numéro 2016-066-DM – 439, rue Daniel Sud (lot 200-P [parcelle 3], Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)
  - 13.4 Demande de dérogation mineure numéro 2016-069-DM – 595, rue Principale (lot 211-4, Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)

- 13.5 Demande de dérogation mineure numéro 2016-070-DM – 201, rue Dominique (lot 199-204-P [parcelle 1], Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)
- 13.6 Demande de dérogation mineure numéro 2016-071-DM – 322, rue des Saules (lot 204-99-P [parcelle 3], Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)
- 13.7 Demande pour des travaux assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-006-PIIA – Projet de lotissement zone H-78 – Lots 210-19, 210-P et 211-P, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie

**14. Courrier reçu**

**a) MRC de Marguerite-D'Youville**

- Procès-verbal de la séance d'adoption du budget du 23 novembre 2016;
- Résolution 2016-12-421 – Offices municipaux d'habitation;
- Résolution 2016-12-412 – Commission de développement économique;
- Résolution 2016-12-419 – Programme « Changez d'air ! 2.0 » - Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique

**b) Ville de Sainte-Julie**

- Règlement 1167-2 modifiant le Règlement numéro 1167 relatif à la circulation;
- Résolution 16-657 – Opposition à la tenue simultanée d'élections municipales et scolaires

**15. Varia**

**16. Période de questions**

**17. Levée de la séance**

- 17.1 Levée de la séance ordinaire

Adoptée à l'unanimité.

**3. PROCÈS-VERBAUX**

**02-01-17 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 6 décembre 2016**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Gemme  
 APPUYÉ par la conseillère Nathalie Poitras  
 ET RÉSOLU

**D'APPROUVER**, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 6 décembre 2016.

Adoptée à l'unanimité.

**03-01-17 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 12 décembre 2016**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Gemme  
 APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff  
 ET RÉSOLU

**D'APPROUVER**, tel que présenté, le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 12 décembre 2016.

Adoptée à l'unanimité.

**04-01-17 Approbation du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 5 décembre 2016 - Premier projet de règlement 712-13-2016**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff  
 APPUYÉ par la conseillère Nathalie Poitras  
 ET RÉSOLU

**D'APPROUVER**, tel que présenté, le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation sur le Premier projet de règlement 712-13-2016 du 5 décembre 2016.

Adoptée à l'unanimité.

#### **4. COMPTES DU MOIS**

##### **05-01-17 Approbation des comptes du mois**

*Je, soussignée, certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans les listes ci-jointes, et dont le sommaire apparaît ci-après :*

Montant total des engagements (163 commandes) 2016	767 589,32 \$
Montant total des dépenses du rapport (113 factures) 2016	136 364,67 \$
Montant total des engagements (43 commandes) 2017	3 669 427,38 \$
Montant total des dépenses du rapport (16 factures) 2017	87 856,42 \$
Salaires périodes 25, 26 de 2016 et la période 1 de 2017	416 031,79 \$
Total	<b>5 077 269,58 \$</b>

*Signé ce 17 janvier 2017.*

---

*Carmen McDuff, directrice générale et sec.-trés.*

CONSIDÉRANT les listes de dépenses et engagements de fonds, jointes à la présente résolution, qui présentent une description des montants, les dates, les échéances et le nom du fournisseur pour chaque dépense ou engagement ainsi que les postes d'imputation budgétaire;

CONSIDÉRANT le certificat de crédits suffisants émis par la secrétaire-trésorière relativement à ces dépenses et engagements de fonds;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff  
APPUYÉ par la conseillère Nathalie Poitras  
ET RÉSOLU

**D'AUTORISER** les dépenses et engagements de fonds indiqués sur les listes jointes aux présentes;

**D'AUTORISER** le paiement des dépenses énumérées sur la liste jointe aux présentes, suivant les dates d'échéance indiquées.

Adoptée à l'unanimité.

#### **5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

##### **06-01-17 Autorisation de signature – Demande d'aide financière - Emplois d'été Canada 2017**

CONSIDÉRANT les besoins anticipés de la Municipalité en personnel étudiant pour la période estivale 2017;

CONSIDÉRANT que les demandes d'aide financière dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2017 doivent être déposées au plus tard le 20 janvier 2017;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Gemme  
APPUYÉ par la conseillère Clairette Gemme McDuff  
ET RÉSOLU

**D'AUTORISER** la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Carmen McDuff, ou, en son absence, la directrice du Service de la trésorerie et secrétaire-trésorière adjointe, madame Josée Desmarais, à préparer, à signer et à transmettre, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, tout formulaire ou document ainsi que toute demande d'aide financière jugés pertinents dans le cadre du programme Emplois d'été Canada pour l'année 2017.

Adoptée à l'unanimité.

07-01-17

**Appui et nomination - Regroupement des offices municipaux d'habitation**

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec (SHQ) demande aux offices municipaux d'habitation (OMH) et aux municipalités régionales de comté de voir au regroupement des organismes afin d'augmenter l'efficacité de ces derniers;

CONSIDÉRANT que les cinq (5) OMH situés sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville comptent plus de 148 unités d'occupation;

CONSIDÉRANT que la SHQ fixe le seuil minimal à 100 unités d'occupation;

CONSIDÉRANT que les divers intervenants du milieu demandent un regroupement régional des cinq OMH;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un membre du conseil pour faire partie du comité de transition et de concertation de ce regroupement;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Clairette Gemme McDuff  
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU

**D'APPUYER** la création du regroupement des offices municipaux d'habitation situés sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville;

**DE NOMMER** le maire, monsieur François Gamache, à titre de membre du comité de transition et de concertation des offices municipaux d'habitation de la région de Marguerite-D'Youville.

Adoptée à l'unanimité.

08-01-17

**Opposition à la réforme du Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA) et appui aux agriculteurs**

CONSIDÉRANT que, à l'occasion du discours sur le budget de 2016-2017, le gouvernement a annoncé que des modifications seraient apportées au Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA);

CONSIDÉRANT que cette réforme prévoit que le crédit de taxes foncières agricoles correspond à 78 % des taxes foncières municipales et des compensations pour services municipaux admissibles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'avis qu'une réflexion en profondeur s'impose sur l'état actuel de l'agriculture au Québec préalablement à la mise en place d'une telle réforme;

CONSIDÉRANT l'augmentation importante de la valeur des terres agricoles découlant de la spéculation dont elles font l'objet;

CONSIDÉRANT qu'il est crucial de protéger les exploitations agricoles familiales, de favoriser la relève ainsi qu'une saine concurrence;

CONSIDÉRANT que l'agriculture joue un rôle économique de premier plan au Québec et que tous les Québécois contribuent au PCTFA par l'entremise de leurs impôts;

CONSIDÉRANT que le désengagement de l'État relativement au PCTFA se traduit par une demande accrue des agriculteurs pour obtenir des compensations financières auprès des municipalités;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des contribuables du Québec doit soutenir l'agriculture et que les municipalités rurales ne devraient pas être tenues d'assumer des coûts plus importants à cet égard;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard  
APPUYÉ par la conseillère Nathalie Poitras  
ET RÉSOLU

**DE S'OPPOSER** à la réforme du Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA);

**D'APPUYER** les agriculteurs, ainsi que l'Union des producteurs agricoles (UPA), la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans leur recherche de solutions afin de favoriser la relève dans le secteur agricole ainsi qu'une répartition financière équitable et une saine concurrence.

Adoptée à l'unanimité.

09-01-17

**Mandat – Gestion du dossier d'infraction n° 2015-20002 – Service de consultation en urbanisme**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff  
APPUYÉ par la conseillère Clairette Gemme McDuff  
ET RÉSOLU

**DE MANDATER** madame Carmen McDuff, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou, en son absence, madame Geneviève Lauzière, greffière et secrétaire-trésorière adjointe, à entreprendre, pour et au nom de la Municipalité, toute démarche requise pour confier la gestion du dossier d'infraction n° 2015-20002 à un consultant en urbanisme, à signer tout

document requis pour donner effet aux présentes et à y effectuer toute modification mineure jugée nécessaire, conformément au rapport de recommandation déposé relativement aux présentes.

Adoptée à l'unanimité.

## **6. COMMUNICATIONS**

**S.O.**

## **7. GREFFE ET RÉGLEMENTATION**

**10-01-17**

**Adoption – Règlement 712-13-2016 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de créer la zone P-140 à même la zone RX-121 »**

CONSIDÉRANT l'annonce d'un projet de construction d'une nouvelle école primaire dans la Municipalité par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport en date du mois d'août 2016;

CONSIDÉRANT que, afin de réaliser l'objet précité, il y a lieu de modifier le Règlement de zonage 712-00-2013;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'un Premier projet de règlement 712-13-2016 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de créer la zone P-140 à même la zone RX-121, de modifier les limites de la zone H-73 et de modifier une disposition relative à l'usage additionnel "logement accessoire" » a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2016;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du Projet de règlement au moins deux (2) jours ouvrables avant cette séance, qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation concernant le Premier projet de règlement a été tenue par le conseil le 5 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que suivant cette assemblée publique de consultation, des modifications ont été proposées par rapport au Premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'un Second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de créer la zone P-140 à même la zone RX-121 » a été adopté, avec les modifications proposées, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que, suivant la publication d'un avis public, aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue relativement à ce Second projet de règlement;

CONSIDÉRANT l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Poitras  
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU

**D'ADOPTER**, tel que présenté, le Règlement 712-13-2016 intitulé

« Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de créer la zone P-140 à même la zone RX-121 ».

Adoptée à l'unanimité.

**11-01-17 Adoption – Règlement 743-00-2017 remplaçant le Règlement 448-00 décrétant les limites de vitesse permises sur les chemins publics de la Municipalité**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'édicter un règlement relatif aux limites de vitesse permises sur les chemins publics de la Municipalité en vue de remplacer le Règlement 448-00;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du paragraphe 626 (4) du *Code de la sécurité routière*, une municipalité peut, par règlement, fixer la vitesse minimale et maximale des véhicules routiers circulant sur les voies de circulation entretenues par la municipalité et situées sur son territoire;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2016;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du règlement deux (2) jours ouvrables avant la séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff  
APPUYÉ par la conseillère Nathalie Poitras  
ET RÉSOLU

**D'ADOPTER**, tel que présenté, le Règlement 743-00-2017 remplaçant le Règlement 448-00 décrétant les limites de vitesse permises sur les chemins publics de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

**12-01-17 Adoption – Règlement 745-00-2017 décrétant les taux de taxation et les compensations pour l'exercice 2017**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2016;

CONSIDÉRANT l'adoption du budget pour l'exercice 2017 lors d'une séance extraordinaire tenue le 12 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du présent règlement deux (2) jours ouvrables avant la séance, déclarent l'avoir lu, et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Gemme  
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU

**D'ADOPTER**, tel que présenté, le Règlement 745-00-2017 décrétant les taux de taxation et les compensations pour l'exercice 2017.

Adoptée à l'unanimité.



13-01-17

**Dépôt – Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement – Règlement 746-00-2017 décrétant un emprunt et une dépense d'un montant suffisant pour acquérir trois immeubles de gré à gré ou par voie d'expropriation en vue de leur cession à la Commission scolaire des Patriotes pour la construction d'une école primaire ainsi que pour l'exécution de travaux de démolition, de construction de trottoirs, d'une amorce de rue, d'une station de pompage temporaire, d'infrastructures souterraines, de remplacement d'un ponceau et de divers travaux connexes à cette fin**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q. c. E-2.2), la greffière et secrétaire-trésorière adjointe dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement tenue le 12 décembre 2016 concernant le Règlement 746-00-2017 décrétant un emprunt et une dépense d'un montant suffisant pour acquérir trois immeubles de gré à gré ou par voie d'expropriation en vue de leur cession à la Commission scolaire des Patriotes pour la construction d'une école primaire ainsi que pour l'exécution de travaux de démolition, de construction de trottoirs, d'une amorce de rue, d'une station de pompage temporaire, d'infrastructures souterraines, de remplacement d'un ponceau et de divers travaux connexes à cette fin.

14-01-17

**Dépôt – Procès-verbaux de correction – Résolutions 344-12-16, 353-12-16 et 355-12-16 – Séance du 6 décembre 2016**

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C-27.1), la greffière et secrétaire-trésorière adjointe dépose trois (3) procès-verbaux de correction visant les résolutions 344-12-16, 353-12-16 et 355-12-16 adoptées le 6 décembre 2016, de façon à y corriger des erreurs qui apparaissent de façon évidente à la simple lecture des documents présentés à l'appui de ces résolutions.

15-01-17

**Autorisations – Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes – 24 avril 2017**

CONSIDÉRANT les articles 1022 et suivants du Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C-27.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard  
APPUYÉ par le conseiller Dominic Gemme  
ET RÉSOLU

**D'AUTORISER** la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes situés sur le territoire de la Municipalité, s'il y a lieu, le 24 avril 2017 aux bureaux de la MRC de Marguerite-D'Youville;

**D'AUTORISER** la greffière et secrétaire-trésorière adjointe, madame Geneviève Lauzière, ou, en son absence, la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Carmen McDuff, à acquérir, en l'absence d'enchérisseur, les immeubles précités lors de cette vente, conformément à l'article 1038 du Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C-27.1).

Adoptée à l'unanimité.

16-01-17

**Tarifs de rémunération payables au personnel lors d'élections et de référendums municipaux**

CONSIDÉRANT l'élection générale du 5 novembre 2017;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la greffière et secrétaire-trésorière adjointe;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard  
APPUYÉ par le conseiller Dominic Gemme  
ET RÉSOLU

**D'ADOPTER** les tarifs de rémunération payables au personnel lors d'élections et de référendums municipaux prévus à l'Annexe A de la présente résolution;

**DE REMPLACER** ainsi la résolution 221-09-13 ainsi que toute autre résolution antérieure portant sur le même objet.

Adoptée à l'unanimité.

**8. INCENDIES**

S.O.

**9. LOISIRS CULTURELS**

S.O.

**10. LOISIRS RÉCRÉATIFS ET COMMUNAUTAIRES**

S.O.

**11. SERVICES TECHNIQUES**

17-01-17

**Adjudication de contrat – APP-17-008-TP - Appel d'offres par regroupement d'achats - Fourniture de sulfate d'aluminium pour l'année 2017**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres par regroupement d'achats AP16-043 concernant l'achat de produits chimiques pour l'année 2017 lancée par le Regroupement d'achats de la Rive-Nord;

CONSIDÉRANT la résolution 16-4872 de la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Gemme  
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU

**D'ADJUGER**, à la suite de l'appel d'offres de regroupement d'achats AP16-043 du Regroupement d'achats de la Rive-Nord, le contrat APP-17-008-TP concernant la fourniture de sulfate d'aluminium au plus bas soumissionnaire conforme, soit Kemira Water Solutions Canada Inc., conformément à la résolution 16-4872 de la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable, pour un tarif de 0,175 \$ le kilogramme liquide, pour un montant maximal de 20 700 \$, toutes taxes comprises;

**D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire 02-414-00-635.

Adoptée à l'unanimité.

**18-01-17 Adjudication de contrat – RP-16-080-TP – Travaux de pelle mécanique pour l'aménagement d'un dépôt à neige**

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès de deux (2) fournisseurs concernant des travaux de pelle mécanique pour l'aménagement d'un dépôt à neige;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Gemme  
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU

**D'ADJUGER** le contrat RP-16-080-TP concernant des travaux de pelle mécanique pour l'aménagement d'un dépôt à neige au plus bas soumissionnaire conforme, soit André A. McDuff Inc., pour un montant de 23 843,58 \$, toutes taxes comprises;

**D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire 02-415-00-635.

Adoptée à l'unanimité.

**19-01-17 Autorisation de paiement – Décompte progressif n° 7 – Acceptation provisoire - Infrastructures municipales – Phase VIII – Contrat APP-15-052-GE**

CONSIDÉRANT la résolution 371-12-15;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff  
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU

**D'AUTORISER** le paiement du décompte progressif n° 7, portant le numéro 18429, en date du 21 décembre 2016, au montant de 680 773,42 \$, toutes taxes comprises, y compris la libération d'une retenue de 5 % suivant l'acceptation provisoire des travaux, à l'entreprise Roxboro Excavation Inc.;

**D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire 23-050-00-721.

Adoptée à l'unanimité.

**12. TRÉSORERIE**

**20-01-17 Adjudication - Émission d'obligations par appel d'offres public – Règlements d'emprunt**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt 410-97, 454-00 (477-01), 464-01, 485-02, 529-04, 537-04, 540-04, 556-05, 580-06, 582-

06, 617-08, 623-09, 651-10, 661-11, 670-11, 729-00-2015 et 738-00-2015, la Municipalité souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que, à cette fin, la Municipalité a procédé à un appel d'offres pour la vente d'une émission d'obligations, en date du 31 janvier 2017, au montant de 8 479 000 \$, par l'entremise du système électronique intitulé « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal »;

CONSIDÉRANT que, à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant (\$)	Taux (%)	Échéance	Coût réel (%)
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,69900	566 000	1,25000	2018	2,35176
		580 000	1,45000	2019	
		596 000	1,70000	2020	
		612 000	1,90000	2021	
		6 125 000	2,10000	2022	
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,53300	566 000	1,25000	2018	2,40051
		580 000	1,50000	2019	
		596 000	1,75000	2020	
		612 000	1,95000	2021	
		6 125 000	2,10000	2022	
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	98,57210	566 000	1,25000	2018	2,42692
		580 000	1,50000	2019	
		596 000	1,70000	2020	
		612 000	1,90000	2021	
		6 125 000	2,15000	2022	

CONSIDÉRANT que la Financière Banque Nationale Inc. a présenté l'offre la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Gemme  
 APPUYÉ par la conseillère Monique Savard  
 ET RÉSOLU

**D'ADJUGER** l'émission d'obligations au montant de 8 479 000 \$ à la Financière Banque Nationale Inc.;

**DE DEMANDER** à l'adjudicataire de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la directrice du Service de la trésorerie et secrétaire-trésorière adjointe ou, en son absence, la directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance;

**D'AUTORISER** CDS à agir au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions, conformément au protocole d'entente conclu entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire du Québec et CDS;

**D'AUTORISER** CDS à procéder au transfert de fonds conformément aux exigences juridiques de l'obligation et, à cette fin, d'autoriser la directrice du Service de la trésorerie et secrétaire-trésorière adjointe ou, en son absence, la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises ».

Adoptée à l'unanimité.

21-01-17

**Concordance – Émission d'obligations - Modification des règlements d'emprunt 410-97, 454-00 (477-01), 464-01, 485-02, 529-04, 537-04, 540-04, 556-05, 580-06, 582-06, 617-08, 623-09, 651-10, 661-11, 670-11, 729-00-2015 et 738-00-2015**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 8 479 000 \$ :

Règlements d'emprunt	Pour un montant de
410-97	3 600 \$
454-00 (477-01)	711 500 \$
464-01	80 400 \$
485-02	27 900 \$
529-04	14 400 \$
537-04	64 300 \$
540-04	236 700 \$
556-05	349 800 \$
580-06	473 000 \$
582-06	101 000 \$
617-08	11 200 \$
623-09	233 200 \$
623-09	33 600 \$
651-10	34 300 \$
651-10	36 000 \$
661-11	128 300 \$
661-11	1 619 400 \$
670-11	169 300 \$
670-11	180 100 \$
729-00-2015	33 000 \$
738-00-2015	3 148 738
738-00-2015	789 262 \$

CONSIDÉRANT que, pour les fins de cette émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

IL EST PROPOSÉ par  
APPUYÉ par

la conseillère Nathalie Poitras  
le conseiller Mario McDuff

## ET RÉSOLU

**DE MODIFIER** les règlements d'emprunt précités, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations précisé antérieurement en regard des règlements compris dans l'émission de 8 479 000 \$;

**DE FIXER** la date des obligations (une par échéance) au 31 janvier 2017;

**D'IMMATRICULER** les obligations au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et de les déposer auprès de cette dernière;

**D'AUTORISER** CDS à agir au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions, conformément au protocole d'entente conclu entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire du Québec et CDS;

**D'AUTORISER** CDS à procéder au transfert de fonds conformément aux exigences juridiques de l'obligation et, à cette fin, d'autoriser la directrice du Service de la trésorerie et secrétaire-trésorière adjointe ou, en son absence, la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

**D'AUTORISER** CDS à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds dans le compte de l'institution financière suivante : C.D. du Grand-Coteau, 933-A, boulevard Armand-Frappier, Sainte-Julie, Québec, J3E 2N2;

**DE PAYER** les intérêts semi-annuellement, soit le 31 janvier et le 31 juillet de chaque année;

**DE DÉTERMINER** que les obligations ne sont pas rachetables par anticipation, sauf si les détenteurs y consentent, conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (R.L.R.Q., c. D-7);

**D'AUTORISER** le maire et la directrice du Service de la trésorerie et secrétaire-trésorière adjointe ou, en son absence, la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les obligations; la Municipalité ayant mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur, les obligations n'entreront en vigueur que lorsqu'elles seront dûment authentifiées.

Adoptée à l'unanimité.

22-01-17

**Émission d'obligations – Courte échéance – Règlements d'emprunt 410-97, 454-00 (477-01), 464-01, 485-02, 529-04, 537-04, 540-04, 556-05, 580-06, 582-06, 617-08, 623-09, 651-10, 661-11, 670-11, 729-00-2015 et 738-00-2015**

IL EST PROPOSÉ par  
APPUYÉ par  
ET RÉSOLU

le conseiller Dominic Gemme  
la conseillère Nathalie Poitras

**D'ÉMETTRE** des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt 410-97, 454-00 (477-01), 464-01, 485-02, 529-04, 537-04, 540-04, 556-05, 580-06, 582-06, 617-08, 623-09, 651-10,

661-11, 670-11, 729-00-2015 et 738-00-2015 afin de réaliser l'emprunt pour un montant total de 8 479 000 \$, c'est-à-dire pour un terme de :

**cinq (5) ans** (à compter du 31 janvier 2017); en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour ces amortissements à l'égard des règlements d'emprunt précités, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou une partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité.

**23-01-17 Prolongation de terme - Émission d'obligations – Règlements d'emprunt 464-01, 623-09, 651-10, 661-11 et 670-11**

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (R.L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

CONSIDÉRANT que la Municipalité aura, le 25 janvier 2017, un montant de 2 481 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 3 205 000 \$, pour des périodes de 5 ans, 10 ans et 15 ans en vertu des règlements 464-01, 623-09, 651-10, 661-11 et 670-11;

CONSIDÉRANT que le renouvellement ne sera pas effectué à la date prévue;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui comprendra le renouvellement sera datée du 31 janvier 2017;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard  
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU

**D'EMPRUNTER** un montant de 2 481 000 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations, en prolongeant de six (6) jours le terme original des règlements d'emprunt 464-01, 623-09, 651-10, 661-11 et 670-11.

Adoptée à l'unanimité.

**24-01-17 Approbation - Budget 2017 du Conseil intermunicipal de transport Sorel-Varenes**

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du Conseil intermunicipal de transport Sorel-Varenes (le CIT) a adopté son budget pour l'exercice financier 2017 le 3 novembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce budget a été transmise à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que ce budget doit faire l'objet d'une approbation par chacune des municipalités membres du CIT;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Poitras  
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU

**D'APPROUVER** le budget 2017 du Conseil intermunicipal de transport Sorel-Vareennes, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

**25-01-17      Approbation - Budget 2017 de la Régie intermunicipale de la gare de Sorel**

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de la gare de Sorel (la Régie) a adopté son budget pour l'exercice financier 2017 le 27 octobre 2016;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce budget a été transmise à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que ce budget doit faire l'objet d'une approbation par chacune des municipalités membres de la Régie;

IL EST PROPOSÉ par                      le conseiller Mario McDuff  
APPUYÉ par                                la conseillère Nathalie Poitras  
ET RÉSOLU

**D'APPROUVER** le budget 2017 de la Régie intermunicipale de la gare de Sorel, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

**26-01-17      Approbation - Budget 2017 de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville**

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (la MRC) a adopté son budget pour l'exercice financier 2017 le 23 novembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce budget a été transmise à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que ce budget doit faire l'objet d'une approbation par chacune des municipalités membres de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par                      le conseiller Mario McDuff  
APPUYÉ par                                la conseillère Nathalie Poitras  
ET RÉSOLU

**D'APPROUVER** le budget 2017 de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

**27-01-17      Approbation - Budget 2017 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Amable**

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Amable (l'OMH) a adopté son budget pour l'exercice financier 2017 le 10 novembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce budget a été transmise à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que ce budget doit faire l'objet d'une approbation de la Municipalité;



IL EST PROPOSÉ par la conseillère Clairette Gemme McDuff  
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU

**D'APPROUVER** le budget 2017 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Amable, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

**28-01-17 Exercice de l'option de renouvellement pour l'exercice 2017 – Contrat APP-13-063-FI concernant l'audit des états financiers**

CONSIDÉRANT la résolution 278-11-13 et le contrat APP-13-063-FI concernant l'audit des états financiers des exercices 2014, 2015 et 2016;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service de la Trésorerie et secrétaire-trésorière adjointe;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Gemme  
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU

**DE SE PRÉVALOIR**, conformément au contrat APP-13-063-FI concernant l'audit des états financiers conclu avec Moreau, Boisselle, Brunelle et Associés, de l'option de renouvellement d'une (1) année pour l'exercice 2017, pour un montant de 15 295 \$, toutes taxes comprises, portant la valeur totale du contrat à 57 556 \$, toutes taxes comprises;

**D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire 02-130-00-413.

Adoptée à l'unanimité.

**13. URBANISME**

**29-01-17 Demande de dérogation mineure numéro 2016-064-DM – 439, rue Daniel Sud (lot 199-P [parcelle 1], Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement aux articles 47 et 173 du Règlement de zonage 712-00-2013 et à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement 649-10 :

- 1) permettre une profondeur de terrain de 22,26 m, alors que la profondeur de terrain minimale prescrite est de 30,00 m (profondeur insuffisante de 7,74 m);
- 2) permettre une marge arrière de 3,65 m pour la maison, alors que la marge arrière minimale prescrite est de 7,50 m (marge arrière de la maison insuffisante de 3,85 m);

CONSIDÉRANT que la demande fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la

dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, selon le requérant, une demande similaire a déjà été autorisée pour une propriété située sur la même rue;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à une condition;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff  
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure numéro 2016-064-DM, telle que proposée, à la condition suivante :

- que le balcon arrière de la résidence sise au 439, rue Daniel Sud soit à au moins 1,2 m de la limite arrière du terrain.

Adoptée à l'unanimité.

30-01-17

**Demande de dérogation mineure numéro 2016-065-DM – 439, rue Daniel Sud (lots 199-P et 200-P [parcelle 2], Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement 649-10 :

- 1) permettre une largeur de terrain de 13,47 m, alors que la largeur de terrain minimale prescrite est de 15,00 m (largeur de terrain insuffisante de 1,53 m);
- 2) permettre une superficie de terrain de 410,0 m<sup>2</sup>, alors que la superficie minimale prescrite est de 450,0 m<sup>2</sup> (superficie insuffisante de 40,0 m<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT que la demande fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT qu'une demande similaire a déjà été autorisée pour une propriété située sur la même rue;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à une condition;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff  
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure numéro 2016-065-DM, telle que proposée, à la condition suivante :

- que les travaux de raccordement aux réseaux d'aqueduc et d'égout municipaux permettant la desserte de l'immeuble créé, le cas échéant, soient réalisés avant le 1<sup>er</sup> juin 2017.

Adoptée à l'unanimité.

**31-01-17**

**Demande de dérogation mineure numéro 2016-066-DM – 439, rue Daniel Sud (lot 200-P [parcelle 3], Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement 649-10 :

- 1) permettre une largeur de terrain de 13,52 m, alors que la largeur de terrain minimale prescrite est de 15,00 m (largeur de terrain insuffisante de 1,48 m);
- 2) permettre une superficie de terrain de 410,0 m<sup>2</sup>, alors que la superficie minimale est de 450,0 m<sup>2</sup> (superficie insuffisante de 40,0 m<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT que la demande fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, selon le requérant, une demande similaire a déjà été autorisée pour une propriété située sur la même rue;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à une condition;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff  
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure numéro 2016-066-DM, telle que proposée, à la condition suivante :

- que les travaux de raccordement aux réseaux d'aqueduc et d'égout municipaux permettant la desserte de l'immeuble créé, le cas échéant, soient réalisés avant le 1<sup>er</sup> juin 2017.

Adoptée à l'unanimité.

**32-01-17**

**Demande de dérogation mineure numéro 2016-069-DM – 595, rue Principale (lot 211-4, Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement aux articles 300 et 311 du Règlement de zonage 712-00-2013 :

- régulariser deux (2) enseignes apposées sur le toit des îlots de pompes qui ne sont pas autorisées aux termes de la résolution 160-05-16, et ce, dans le but de régulariser un total de neuf (9) enseignes, alors que, selon cette résolution, le nombre maximal d'enseignes autorisé est de sept (7) (nombre d'enseignes excédentaire de 2);

CONSIDÉRANT que la demande fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la lettre du requérant en date du 9 novembre 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff  
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure numéro 2016-069-DM, telle que proposée.

Adoptée à l'unanimité.

33-01-17

**Demande de dérogation mineure numéro 2016-070-DM – 201, rue Dominique (lot 199-204-P [parcelle 1], Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement 649-10 :

- permettre une profondeur de terrain de 25,0 m, alors que la profondeur de terrain minimale prescrite est de 30,0 m (largeur de terrain insuffisante de 5,0 m);

CONSIDÉRANT que la demande fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la

jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à une condition;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff  
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure numéro 2016-070-DM, telle que proposée, à la condition suivante :

- que le plan d'implantation requis lors de la construction du bâtiment principal comprenne l'emplacement des arbres existants et que, si certains doivent être abattus, seuls ceux situés à moins de 3,0 m du bâtiment principal projeté puissent l'être.

Adoptée à l'unanimité.

34-01-17

**Demande de dérogation mineure numéro 2016-071-DM – 322, rue des Saules (lot 204-99-P [parcelle 3], Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement 649-10 :

- 1) permettre une largeur de terrain de 14,94 m, alors que la largeur de terrain minimale prescrite est de 17,0 m pour un terrain d'angle (largeur de terrain insuffisante de 2,06 m);
- 2) permettre une superficie de terrain de 424,6 m<sup>2</sup>, alors que la superficie minimale prescrite est de 450,0 m<sup>2</sup> (superficie insuffisante de 25,4 m<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT que la demande fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, selon le requérant, la dérogation mineure lui permettrait de construire une nouvelle habitation;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à une condition;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff  
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure numéro 2016-071-DM, telle que proposée, à la condition suivante :

- que les travaux de raccordement aux réseaux d'aqueduc et d'égout municipaux permettant la desserte de l'immeuble créé soient réalisés avant le 1<sup>er</sup> juin 2017.

Adoptée à l'unanimité.

35-01-17

**Demande pour des travaux assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-006-PIIA – Projet de lotissement zone H-78 – Lots 210-19, 210-P et 211-P, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie**

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite procéder à une opération cadastrale (incluant de nouvelles rues et de nouveaux parcs) pour un nouveau projet totalisant 130 nouvelles unités de logements réparties comme suit :

- 74 terrains afin de permettre la construction de résidences unifamiliales jumelées.
- 12 terrains afin de permettre la construction de résidences unifamiliales en rangées.
- 2 terrains afin de permettre la construction de résidences unifamiliales en rangées en projet intégré (1 terrain de 8 résidences et 1 terrain de 12 résidences);
- 8 terrains afin de permettre la construction de résidences multifamiliales (triplex);

CONSIDÉRANT que cette demande se rapporte au chapitre 5 (articles 21.5 à 21.8) du Règlement 704-00-2012 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que les travaux proposés satisfont essentiellement aux critères et objectifs du Règlement 704-00-2012 relatif aux PIIA;

CONSIDÉRANT le plan concept de développement du projet « Faubourg Dollard » produit par Claude Théberge, urbaniste, de la firme Axiome Inc, en date de novembre 2016;

CONSIDÉRANT le plan révisé (statistiques sommaires) produit par Claude Théberge, urbaniste de la firme Axiome inc, en date du 8 décembre 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à certaines conditions;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard  
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU

**D'ACCEPTER**, telle que proposée, la demande numéro 2016-006-PIIA pour permettre les travaux relatifs à une opération cadastrale pour un nouveau projet totalisant 130 nouvelles unités de logements, assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale, aux conditions suivantes :

1. que le projet de lotissement soit conforme au document « plan révisé (statistiques sommaires) » produit par Claude Théberge, urbaniste, de la firme Axiome inc, en date du 8 décembre 2016, lequel devra tenir compte des conditions suivantes :
  - a. qu'une emprise de rue soit ajoutée dans le prolongement nord-ouest de la rue 5, telle qu'elle est identifiée sur le croquis 1 en annexe, et ce, afin de désenclaver la partie de l'immeuble portant le matricule 1956-74-6904-0-000-0000, située au sud de la branche 34 du ruisseau

Narbonne. Cette emprise devra avoir la même largeur que les autres emprise du projet;

- b. qu'une demande de modification réglementaire soit déposée afin de permettre une largeur d'emprise de rue et une profondeur de terrain résidentiel moindres que celles prévues dans la réglementation actuelle sur le lotissement. Toute opération cadastrale relative aux immeubles visés par la demande ne pourra être effectuée sans cette modification réglementaire;
- c. que, pour le projet intégré prévu au nord du projet (sur les phases I et II), le lotissement soit proposé ultérieurement. En outre, l'analyse de ce site se fera en vertu du Règlement 705-00-2012 sur les usages conditionnels si celui-ci est proposé sous forme de projet intégré résidentiel. Il est prévisible que des superficies de parcs soient exigées à ce moment à l'intérieur du site;
- d. qu'une bande de 3,0 m de largeur soit conservée à des fins de parc entre la bande de protection riveraine de la branche 34 du ruisseau Narbonne et le projet intégré prévu au nord du projet (sur les phases I et II);
- e. qu'une emprise excédentaire soit prévue de part et d'autre de l'emprise de la rue 7, telle qu'identifiée au croquis 1 en annexe, le total de cette largeur correspondant à celle du parc n° 1. Cette emprise excédentaire sera conservée à des fins de parc;
- f. que les aires de rétention des eaux pluviales soient intégrées aux espaces de parcs. Ainsi, aucun espace clôturé, enclavé ou autrement isolé du reste de l'espace public ne sera autorisé. Les aménagements des aires de rétention des eaux pluviales situées sur des terrains publics devront être définis dans une entente relative aux travaux municipaux;
- g. que la largeur des emprises de rue soient de 15,0 m dans les trois (3) courbes suivantes, telles qu'elles sont identifiées au croquis 1 en annexe :
  - intersection des rues 1 et 4;
  - intersection des rues 5 et 6;
  - intersection des rues 6 et 7;Les surlargeurs devront se faire du côté des courbes extérieures. À ces endroits, la bande de roulement sera de 10,0 m;
- h. qu'aucun terrain situé dans une bande de protection riveraine ne soit considéré dans l'attribution de la compensation pour fins de parcs;
- i. que l'ensemble des terrains situés au nord-est de la rue 7, telle qu'elle est identifiée au croquis 1 en annexe, soient configurés de sorte qu'aucune entrée charretière ne donne sur cette rue;
- j. qu'une garantie financière de 200 000 \$, préparée par un organisme habilité, soit remise à la Municipalité. Cette garantie vise à s'assurer que, à la suite du départ définitif de l'actuelle résidente du 667, rue Principale, les travaux de démolition de la maison et de la construction du tronçon de rue soient réalisés conformément aux plans approuvés par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et par la Municipalité, et ce, au plus tard dans les six (6) mois suivant la date de son départ.

Adoptée à l'unanimité.

#### **14. COURRIER REÇU**

**c) MRC de Marguerite-D'Youville**

- Procès-verbal de la séance d'adoption du budget du 23 novembre 2016;
- Résolution 2016-12-421 – Offices municipaux d'habitation;
- Résolution 2016-12-412 – Commission de développement économique;
- Résolution 2016-12-419 – Programme « Changez d'air ! 2.0 » - Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique

**d) Ville de Sainte-Julie**

- Règlement 1167-2 modifiant le Règlement numéro 1167 relatif à la circulation;
- Résolution 16-657 – Opposition à la tenue simultanée d'élections municipales et scolaires

#### **15. VARIA**

#### **16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire annonce le début de la période de questions.

Un résident fait état de divers problèmes d'affichage relativement à deux immeubles lui appartenant et il se questionne sur l'équité et le caractère adéquat de la réglementation municipale actuelle sur l'affichage.

- Monsieur le maire souligne que l'affichage constitue une question très complexe à laquelle sont confrontées toutes les municipalités.

- Madame la directrice générale ajoute que le Service d'urbanisme passera en revue la réglementation actuelle sur l'affichage et effectuera une analyse comparative de celle-ci avec celle de certaines municipalités voisines pour déterminer si des modifications réglementaires s'imposent.

#### **17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

36-01-17

#### **Levée de la séance ordinaire**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Clairette Gemme McDuff  
APPUYÉ par le conseiller Dominic Gemme  
ET RÉSOLU

**DE LEVER** la séance à 20 h 37.

Adoptée à l'unanimité.

*Je, François Gamache, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*